

Assurance de Prévoyance Professionnelle



Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu et géré par April Santé Prévoyance (Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS n° 07 002 609), assuré par Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété - Assurance Caution - Protection Chômage (MNCAP-AC), mutuelle immatriculée en France sous le N° SIREN 442 839 452, et régie par le Livre II du Code de la mutualité.

Nom du Produit : GARANTIE CHOMAGE DES DIRIGEANTS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à garantir le versement d'une indemnité aux travailleurs non-salariés et mandataires sociaux en cas de perte involontaire d'activité professionnelle. Indemnisation sans déduction des allocations du Pôle Emploi. Ce produit est éligible au dispositif fiscal Madelin.



Qu'est ce qui est assuré ?

L'assiette de garantie est composée au maximum du dernier revenu professionnel annuel net imposable déclaré à l'administration fiscale française et tiré de l'activité professionnelle de l'adhérent pour laquelle il est garanti, y compris les dividendes.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Perte d'emploi** : selon son choix, versement à l'assuré d'une indemnité journalière de 50 % de l'assiette de garantie souscrite pendant une durée maximale de 15 mois, ou versement de 80 % de l'assiette de garantie pendant une durée maximale de 9 mois.
- ✓ **Bonus fidélité** : en cas d'absence d'indemnisation pendant au moins 3 ans (hors garantie Créateur), l'assuré bénéficiera d'une durée d'indemnisation complémentaire de 6 mois, à hauteur de 50% de l'assiette de garantie souscrite.
- ✓ **Décès de l'assuré en cours d'indemnisation** : en cas de décès de l'assuré, le montant de l'indemnité restant dû pour la durée maximale d'indemnisation est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Dispositif fiscal Madelin : les dividendes ne peuvent pas être pris en compte dans l'assiette de garantie.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Option révocation : en cas de non renouvellement ou de révocation du mandat social, versement à l'assuré d'une indemnité journalière de 50 % de l'assiette de garantie souscrite pendant une durée maximale de 15 mois, ou versement de 80 % de l'assiette de garantie pendant une durée maximale de 9 mois.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les revenus tirés d'un contrat de travail ouvrant droit au régime Pôle Emploi et ses allocations chômage
- ✗ Les micro-entrepreneurs,
- ✗ Les dirigeants de sociétés cotées en bourse, de sociétés patrimoniales sans activité opérationnelle, d'entreprise avec actionariat public ou d'association,
- ✗ Les huissiers de justice et des officiers ministériels,
- ✗ Les dirigeants de société de fait.
- ✗ Les dirigeants de société ou chef d'entreprise exploitée en nom personnel : exerçant une activité artistique, littéraire et/ou musicale, de discothèques, de franchises, en location gérance.
- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Conséquences d'une décision ou d'une procédure, administrative ou judiciaire antérieure à la date d'effet du contrat.
- ! Pertes d'emploi liées à une décision ou une procédure amiable sans contrainte économique ou à un départ volontaire de l'assuré.
- ! Conséquence d'une faute lourde ou d'une condamnation pénale de l'assuré dans l'exercice de ses fonctions
- ! Révocations provoquées :
 - par l'adhérent lui-même, l'actionnaire, ou l'associé membre de la famille de l'adhérent en ligne directe (ascendant et descendant) ou collatérale et/ou qui partage le même foyer fiscal,
 - par une personne morale dont des parts sont détenues par un membre de la famille de l'adhérent en ligne directe (ascendant et descendant) ou collatérale.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Dividendes pris en compte limités à 20 000€ / an
- ! Assiette de garantie plafonnée à 5 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)
- ! La durée de la garantie Créateur est de 24 mois
- ! Créateur ne pouvant pas justifier d'au moins 2 exercices comptables clos : l'assiette de garantie est fixée à 5000 € sur une durée maximale de 12 mois.
- ! Le versement des indemnités journalières débute après une franchise de 30 jours
- ! Un délai d'attente de 12 mois est applicable pour l'ensemble des garanties



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France continentale



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques pris en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation et les droits d'entrée (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

Déclarer :

- Annuellement le nouveau montant de revenus et dividendes déclarés par l'assuré à l'administration fiscale et perçus dans le cadre de l'activité professionnelle pour laquelle il est garanti au titre du contrat ;
- Toutes modifications d'ordre structurel, telles que : changement de dirigeants, fusion, absorption, apport partiel d'actifs, mise en location gérance, modification de l'objet social, changement d'implantation, restructuration, création d'une filiale, externalisation de tout ou partie de l'activité, au sein de l'entreprise dirigée ;
- Tout changement de profession de catégorie professionnelle, de statut, de modalité d'exercice de la profession, de lieu d'exercice de l'activité professionnelle de l'assuré.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents justificatifs nécessaires à l'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, par prélèvement automatique ou chèque.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début du contrat

Les garanties prennent effet à la date mentionnée au certificat d'adhésion. Le contrat a une durée annuelle et se renouvelle par tacite reconduction au 31 décembre de chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Droit de renonciation au contrat

Tout adhérent peut renoncer à son adhésion pendant un délai de 14 jours calendaires qui court à compter de la date d'émission du certificat d'adhésion.

Fin du contrat

Les garanties prennent fin notamment :

- Pour l'ensemble des garanties : au 31 décembre du 65^{ème} anniversaire de l'assuré ; en cas de liquidation d'un avantage vieillesse au titre de l'activité déclarée ou d'une rente ou pension d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie d'un régime obligatoire ; en cas de mise en jeu de la garantie.
- Pour l'option Révocation : au 31 décembre du 60^{ème} anniversaire de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être notifiée à APRIL Santé Prévoyance :

- Au 31 décembre de chaque année et au moins deux mois avant cette date,
- En cas de modification du contrat dans le délai de 30 jours à compter de la notification de la modification du contrat par l'assureur.

APRIL Santé Prévoyance - Immeuble Aprilium - 114 boulevard Marius Vivier Merle 69439 LYON Cedex 03 - Fax 0478536518 - www.april.fr - S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419. Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.orient.fr). Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.